



Bèlignoux

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2022 ;
2. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire ;
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints ;
4. Vente des terrains du Folu ;
5. Frais d'envoi de courriers médicaux ;
6. Dénonciation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse ;
7. Avis sur le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
8. Budget général de la commune - Approbation du compte administratif 2021 ;
9. Budget général de la commune – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 ;
10. Budget général de la commune - Approbation du compte de gestion 2021 ;
11. Budget général de la commune – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
12. Vote de l'attribution des subventions aux associations pour 2022 ;
13. Vote du budget général de la commune pour 2022 ;
14. Questions diverses.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Gontran BROZZONI, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Soraya GRELLIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Gérard MAURICE (a donné pouvoir à Jacques PIOT), Josiane MAURICE (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Aurélie VANNIER), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Béatrice BREVET (a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT).

Absents excusés : Léa TERRIER, Françoise TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe REMOND est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 17 janvier 2022.

2) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ de la démission d'un conseiller municipal, Madame Sylvie MARQUES. **PREND CONNAISSANCE** que cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

Monsieur Sylvain LASSABLIÈRE suivant pour la liste « Bâtissons une Commune à Vivre (BCV) », qui a présenté sa démission par courrier du 1^{er} février 2022, invoquant des activités professionnelles trop prenantes.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir : Madame Soraya GRELLIER, suivante pour la liste « Bâtissons une Commune à Vivre (BCV) » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Soraya GRELLIER ;
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Rapporteur Monsieur le Maire
Le conseil,

PREND CONNAISSANCE que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.21222 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal de Béligneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°D202005D01 du 23 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire ;

Vu la lettre de démission de Madame Sylvie MARQUES enregistrée en mairie le 27 janvier 2022 en tant qu'adjointe mais également en tant que conseillère municipale ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Sylvie MARQUES par Madame la Préfète en date du 9 février 2022 courrier reçu en mairie le 14 février 2022 ;

Considérant que Madame Sylvie MARQUES, quatrième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction, par arrêté n°026/2020 du 17 juin 2020, dans les domaines de l'information, la communication, l'organisation des cérémonies, les relations avec les associations, l'économie locale et le tourisme ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Sylvie MARQUES seront réattribuées aux quatre adjoints déjà en poste ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 5 abstentions, des membres présents et représentés,

DÉCIDE POUR LE MOMENT :

- **De supprimer** le poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;
- **De fixer** le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes ;
- **DIT** que les adjoints actuellement en place prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant d'un rang donnant le classement suivant :
 - Monsieur Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint ;
 - Madame Aurélie VANNIER, 2^{ème} adjointe ;
 - Monsieur Jean-Gérard MAURICE, 3^{ème} adjoint ;
 - Monsieur Gontran BROZZONI, 4^{ème} adjoint.

4) VENTE DES TERRAINS DU FOLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes démarches effectuées dans le cadre de la vente des terrains « du Folu » appartenant à la commune, portant sur les parcelles cadastrées section C numéros 2722 et 3370 de 24 899 m².

Ce terrain plat jouxtant l'EHPAD ne présentant aucun intérêt public pour la commune, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 3 800 000 €.

La vente de ces parcelles permettra, à la municipalité, la réalisation d'équipements en faveur de la population :

- favoriser le développement de mode doux ;
- permettre l'implantation de commerces ;
- redynamiser le cœur de ville.

La situation financière actuelle de la commune ne permettant pas la réalisation de tels programmes.

Une large publicité de cette vente a été faite et plusieurs constructeurs ont été reçus afin de proposer un projet répondant à un cahier des charges bâti par la municipalité. La vente de ce terrain est exclusivement dédiée à la réalisation d'habitations alliant un mixte d'habitat semi groupé, collectif et individuel. Ce projet prend également en compte les normes en matière environnementale, récupération des eaux pluviales à la parcelle, la défense incendie et l'aménagement d'espaces verts. La réglementation en vigueur au Plan Local d'Urbanisme concernant le stationnement est respectée.

Un jury de concours a été désigné afin d'examiner les candidatures et retenir les trois projets les plus qualitatifs. Le jury de concours ainsi que la commission d'urbanisme se sont réunis le 15 janvier 2022 pour retenir les trois meilleures offres. Les candidats sélectionnés sont venus présenter leur projet au conseil municipal le 7 février 2022. A l'issue de la présentation, l'assemblée a décidé de retenir l'offre du cabinet OPTIMUM répondant à l'intégralité des critères et offrant le meilleur prix.

Concernant la construction des maisons individuelles, le choix du constructeur sera libre. En revanche, ce dernier devra répondre au cahier des charges qui sera élaboré.

Le cabinet OPTIMUM prendra en charge le relevé topographique des parcelles boisées dans le cadre de la réalisation de la voie qui reviendra sur la montée de Béligneux ainsi que la réfection du chemin empierré qui permettra l'accès au lotissement.

Le cabinet OPTIMUM a confirmé son engagement ferme d'acquérir les parcelles désignées, ci-dessus, au prix de 3 800 000 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Ain a émis un avis le 21 février 2022.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession au cabinet OPTIMUM des parcelles cadastrées section C numéros 2722 et 3370 d'une superficie totale de 24 899m², au prix de 3 800 000 € ;
- **WISE** l'avis de France Domaine émis le 21 février 2022 ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- **DESIGNE** Maître LAGRANGE Nicolas de l'office notarial du Faubourg de Lyon, 149, faubourg de Lyon 01120 MONTLUEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

5) FRAIS D'ENVOI DE COURRIERS MEDICAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ que le Collège Marcel AYMÉ de Dagneux met son infirmerie à la disposition des écoles élémentaires et maternelles des communes voisines.

EST SOLLICITÉ quant à la participation aux frais de bureau pour un montant de 0,90 euros par élève et par an, ainsi que la prise en charge des communications inhérentes à l'activité pour un montant forfaitaire de 70 euros, soit :

$$(308 \times 0,90) + 70,00 = 347,20 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour le versement de la participation de 347,20 € au Collège AYMÉ pour l'année scolaire 2021/2022.

6) DÉNONCIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

PREND CONNAISSANCE que lors de sa séance du 4 octobre 2021, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention signée par l'ensemble des Maires du territoire y compris la 3CM a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

EST INFORMÉ que cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

PREND CONNAISSANCE que pour notre commune le CEJ que nous avons signé avec la CAF s'arrête au 31 décembre 2022.

EST SOLLICITÉ pour autoriser Monsieur le Maire à demander à la CAF de l'Ain une dénonciation par anticipation du CEJ au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter par courrier la dénonciation anticipée du CEJ de la commune de Béligneux.

7) AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

PREND CONNAISSANCE du projet du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise (PPA3) :

- **La Commune retient l'impact social d'un renforcement de la ZFEm** : il faudra veiller à ne pas accentuer la précarité des ménages socialement défavorisés qui pourront difficilement acquérir un véhicule « propre » et qui résident souvent en périphérie de la Métropole pour des questions d'accès au logement.
- De la même manière, les activités du BTP et de l'artisanat, secteur économique majeur du territoire de la 3CM, dont ceux de la commune, se verraient refuser l'accès aux marchés de la Métropole de Lyon sans adaptation préalable de leur flotte véhicule. Le délai très court (2025)

n'est pas en adéquation avec les durées de renouvellement et d'amortissement des véhicules professionnels et s'imposera comme une contrainte au motif que les modes alternatifs de mobilité ne peuvent répondre à l'exigence de leurs métiers.

En conclusion, les différentes remarques formulées conduiraient à mettre en œuvre un plan ambitieux d'accompagnement financier auprès des professionnels de services, de travaux du bâtiment, des artisans et des populations les plus précaires. Cette mesure, bien que suggérée dans le PPA3 n'est pas réalisable avec les capacités financières actuelles de notre commune et de notre EPCI.

- **La commune pense qu'un fonds de péréquation** entre la Métropole de Lyon et la 3CM est nécessaire pour assurer l'équité des territoires et doit être mentionné dans le PPA3.
- L'autre point majeur concerne l'intermodalité entre territoires avec un effet « domino » pour l'ensemble des communes intégrées dans le PPA3.
Au-delà du fait que certaines d'entre elles sont encore des communes rurales avec un usage fort du véhicule individuel lié à leur éloignement des centres péri-urbains, les solutions alternatives de mobilité s'imposeront à terme pour chaque déplacement. La 3CM pourra assurer les modes actifs alternatifs sur son propre territoire dans le cadre de son projet Mobilité. Néanmoins, ne disposant pas (n'ayant pas la faculté de le créer) d'un réseau de transport en commun maillé, comme peut l'être celui de la Métropole de Lyon, avec bus, tramways et métro, les efforts devront se porter sur une forte densification et une amélioration des dessertes interterritoriales en transport en commun. Ce maillage devra être opérant entre territoires. Là encore, la création de ces maillages en transports interurbains dépasse la compétence seule de la 3CM.
- Les offres de covoiturage, quant à elles, doivent être performantes et acceptables pour les citoyens notamment en matière de durée de transport. Les difficultés constatées aux heures de pointe matin et soir en entrée et sortie de la Métropole de Lyon à hauteur du nœud des îles, ne sont pas de nature à favoriser actuellement le covoiturage entre la Métropole de Lyon et la 3CM. Le PPA3 évoque la possible mise en place de dispositifs de voies réservées sur l'A42 et l'A46, pour le covoiturage et le transport urbain, solution pertinente au regard de cet enjeu. Certes, cette décision ne relève pas de la compétence de la 3CM mais son impact est lourd de conséquences pour la mise en œuvre des solutions alternatives à l'autosolisme. La 3CM et la commune souhaitent que le PPA3 fasse mention de l'engagement des collectivités et EPCI concernés par ce dispositif et sa temporalité.
- Au-delà de l'impact sur la mobilité des habitants de la commune, l'extension de la ZFEm de Lyon au boulevard périphérique et aux axes M6-M7 induira, de fait, un report de trafic des véhicules les plus polluants sur les axes autoroutiers limitrophes et donc un report accentué voir amplifié des nuisances environnementales et ce, en contradiction avec le PCAET de notre intercommunalité.
- **La commune sollicite** la mise en place d'une concertation spécifique, à l'échelle du PPA, réunissant la Métropole de Lyon et l'ensemble des EPCI couvertes par le périmètre, pour évaluer l'impact des différents scénarios d'extension de la ZFEm et définir un accompagnement des territoires limitrophes.

De plus, l'obligation pour les EPCI, couverts par le PPA, d'étudier l'opportunité d'une ZFEm, en complément de celle de la Métropole de Lyon, induira une multiplication des mesures et des contraintes à l'échelle métropolitaine.

De manière générale, la commune alerte sur le modèle de gouvernance proposé pour suivre le PPA3 et l'importance d'impliquer l'ensemble des EPCI couverts par le périmètre afin d'avoir, au vu des enjeux et leur impact, le même niveau d'information, de lecture et de prise de décision.

Ainsi, la commune demande que la 3CM soit membre de l'ensemble des instances de décision et de suivi, notamment le comité de pilotage et le comité des financeurs, et pas seulement des instances de gouvernance intermédiaire.

Vu l'exposé ci-dessus et sans prise en considération des arguments déclinés, le conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour :

- **ÉMET** un avis défavorable en l'état sur le projet de plan de protection de l'atmosphère 3 de l'agglomération Lyonnaise,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de porter ces éléments à la connaissance de la DREAL AURA-UD du Rhône.

8) BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint :

Il est rappelé à l'assemblée la séance du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, qui s'est déroulée le 17 février 2022. Au cours de cette séance l'assemblée a pu bénéficier de tous les éléments nécessaires au vote des documents budgétaires.

Le conseil,

APPROUVE par 20 voix favorables (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), le compte administratif 2021 tel qu'il apparaît au dit document et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2021	MONTANT RÉALISÉ 2021	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2021	MONTANT RÉALISÉ 2021
011	Charges à caractère général	478 702.78 €	398 899.50 €	002	Excédent	242 140.84 €	242 140.84 €
012	Charges de personnel	694 000.00 €	653 451.70 €	013	Atténuation de charges	8 000.00 €	8 260.30 €
65	Autres charges de gestion courante	157 170.00 €		70	Produits des services	5 000.00 €	11 483.16 €
6574	Subventions	106 165.00 €	100 179.00 €	73	Impôts et taxes	1 133 339.00 €	1 123 413.95 €
657362	Subvention CCAS réaménagement emprunt 34 324,43)	7 000.00 €	7 000.00 €	74	Dotations et participations	510 000.00 €	623 364.58 €
66	Charges exceptionnelles	0.00 €	17 639.81 €	75	Autres produits de gestion courantes	45 150.00 €	52 616.67 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	77	Produits exceptionnels	500.00 €	1 751.46 €
O14	FNGIR	59 685.00 €	59 685.00 €	O42	Amortissement des subventions	0.00 €	0.00 €
O42	opérations d'ordres	300 000.00 €	230 556.27 €	76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
	SOUS-TOTAL	1 821 149.00 €	1 626 591.46 €				
O23	Virement à la section d'investissement	122 980.84 €	132 980.84 €				
	TOTAL DEPENSES	1 944 129.84 €	1 759 572.30 €		TOTAL RECETTES	1 944 129.84 €	2 063 030.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2021	MONTANT RÉALISÉ 2021	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2021	MONTANT RÉALISÉ 2021
001	Déficit	0.00 €	0.00 €	001	Excédent	575 938.13 €	575 938.13 €
16	Emprunts et dettes	156 535.33 €	156 143.82 €	021	Virement de la section de fonctionnement	122 980.84 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	48 000.00 €	32 828.82 €	10222	FCTVA	199 900.00 €	192 673.00 €
204		20 464.67 €	7 917.00 €	10226	Taxe d'aménagement	30 000.00 €	50 473.25 €
21	Immobilisations corporelles	170 308.97 €	149 159.99 €	1068	Affectation des résultats	0.00 €	0.00 €
23	Immos en cours	1 143 370.00 €	407 638.30 €	13	Subventions d'inv reçues	40 860.00 €	71 116.27 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	500 000.00 €
O41	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	0.00 €		204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 345.52 €
10	Dépenses imprévues	241 000.00 €	239 720.92 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €	4 185.81 €
				21	Immobilisations corporelle	0.00 €	264.39 €
				O40	Opérations d'ordres	300 000.00 €	230 556.27 €
				O41	Opérations patrimoniales	0.00 €	
				27	Autres immo. Financières	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 779 678.97 €	993 408.85 €		TOTAL RECETTES	1 769 678.97 €	1 629 552.64 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2021

INTITULE	NUMÉRO D'OPERATION	IMPUTATION	BUDGÉTISÉ 2021	RÉALISÉ 2021	RESTES A RÉALISER
MATERIEL TECHNIQUE	136	21578	10 000,00 €	3 364,58 €	5 600,00 €
GROUPE SCOLAIRE	133	2313	125 000,00 €	124 397,25 €	
VOIRIE	139	2315	100 000,00 €	45 724,77 €	
SALLE DES FETES	145	2158	6 200,00 €	5 676,91 €	
DECI	220	2031	15 000,00 €	8 628,00 €	
PLU	191	202	33 000,00 €	15 810,42 €	15 171,00 €
MAIRIE	193	2313	57 000,00 €	53 203,19 €	3 000,00 €
CHAPELLE CHANE	156	2313	2 600,00 €	2 550,00 €	
CONTRUCTION SALLE DE RÉUNION GRANDE HERMIERE	213	2313	5 060,00 €	5 053,04 €	
AMENAGEMENT BARMETTES ET BRUYERES	214	2315	524 600,00 €	223 291,40 €	10 000,00 €
AIRE DE CONTOURNEMENT PARKING DES ECOLES	216	2315	500,00 €	131,63 €	
VEHICULES ST	217	2158	60 000,00 €	56 544,00 €	
ILLUMINATION	218	2158	10 508,97 €	5 994,68 €	
SIGNALETIQUE	219	2315	3 500,00 €	0,00 €	
MODE DOUX MONTEE DE BELIGNEUX	221	2315	358 610,00 €	2 700,00 €	8 000,00 €
PART FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX SIEA	222	2041581	20 464,67 €	7 917,00 €	
SIGNALETIQUE	219	21	3 500,00 €		
VIDÉO SURVEILLANCE	224	2158	35 000,00 €	32 657,46 €	
CHAPITEAUX	225	2188	4 000,00 €	3 898,78 €	
RESTAURANT SCOLAIRE	226	2188	11 100,00 €	0,00 €	11 100,00 €
TOTAL			1 385 643,64	597 543,11	52 871,00
CAPITAL EMPRUNT		1641	156 535,33 €	156 143,82 €	0,00 €
001 - DEFICIT			0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			1 542 178,97	753 686,93	52 871,00

9) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

INTITULE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé	Restes à réaliser
Recettes réalisées (A)	1 820 890,12	1 053 614,51	0,00
Dépenses Réalisées (B)	1 626 591,46	993 408,85	52 871,00
Résultat de l'exercice 2021 (C = A – B)	194 298,66	60 205,66	-52 871,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (D)	242 140,84	575 938,13	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 (E = C + D)	436 439,50	636 143,79	-52 871,00
RÉSULTATS DE CLÔTURE	436 439,50	583 272,79	

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCÉDENT	436 439,50
	DEFICIT	-
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		0
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		436 439,50 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVÉ le compte administratif de l'exercice 2021.

APRES S'ÊTRE ASSURÉ que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
APPROUVE à 21 voix pour le compte de gestion du budget général de la commune.

11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de passer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,97 % à 29 %. Une augmentation infime afin de ne pas alourdir le budget des ménages déjà obéré par l'inflation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte les taux d'imposition énumérés, ci-dessous, pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière (bâti)..... 29,00 % ;
- Taxe foncière (non bâti) 52,88 %.

12) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ENTEND Monsieur Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint, annoncer les subventions que la commission des finances a proposées pour l'exercice 2022 et qui ont été actées en débat d'orientation.

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

DESIGNATION	2022
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150.00 €
ASSOCIATION COURT CIRCUIT	200.00 €
BÉLIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 200.00 €
BIBLIOTHEQUE	3 070.00 €
BOULISTE DE BÉLIGNEUX	350.00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 014.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00 €
LES AIN'TRÉPIDES	67 271.00 €
LES BAMB'AIN	9 725.00 €
LES LONES	15 000.00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	200.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	300.00 €
ADAPEI	300.00 €
RASED	400.00 €
TOTAL	99 330.00 €

Les subventions seront octroyées sous condition d'actions menées par ces dernières sur le territoire durant l'année 2022.

SUBVENTION CCAS

Il est proposé à l'assemblée de passer la subvention octroyée au CCAS de 7 000 € à 15 000 €. Cette augmentation permettra à cette entité de mener des actions pour la dynamisation du territoire mais également de favoriser le lien intergénérationnel. Des actions en faveur de la jeunesse seront également mises en place.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention de 15 000 € en faveur du CCAS.

13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

ENTEND Monsieur le Maire présenter le budget communal pour 2022 avec pour comparaison le budgétisé 2021, dont détail ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL en EUROS - EXERCICE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2021	MONTANT BUDGÉTISÉ 2022	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2021	MONTANT BUDGÉTISÉ 2022
011	Charges à caractère général	478 482.00 €	587 710.00 €	002	Excédent	242 140.84 €	436 439.50 €
012	Charges de personnel	694 000.00 €	744 000.00 €	013	Atténuation de charges	8 000.00 €	8 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	149 170.00 €	173 930.00 €	70	Produits des services	5 000.00 €	11 000.00 €
6574	Subventions	106 185.00 €	99 530.00 €	73	Impôts et taxes	1 133 339.00 €	1 143 059.00 €
657362	Subvention CCAS	7 000.00 €	15 000.00 €	74	Dotations et participations	510 000.00 €	606 794.00 €
66	Charges financières (en 2020 réaménagement emprunt 34 324,43)	19 000.00 €	19 600.00 €	75	Autres produits de gestion courantes	45 150.00 €	51 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	77	Produits exceptionnels	500.00 €	0.00 €
014	FNGIR	57 332.00 €	80 000.00 €	042	Amortissement des subventions	0.00 €	0.00 €
042	opérations d'ordres	300 000.00 €	55 000.00 €	76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
	SOUS-TOTAL	1 811 149.00 €	1 734 770.00 €				
023	Virement à la section d'investissement	132 980.84 €	522 222.50 €				
	TOTAL DEPENSES	1 944 129.84 €	2 256 992.50 €		TOTAL RECETTES	1 944 129.84 €	2 256 992.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2021	MONTANT BUDGÉTISÉ 2022	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2021	MONTANT BUDGÉTISÉ 2022
001	Déficit	0.00 €	0.00 €	001	Excédent	575 938.13 €	636 143.79 €
16	Emprunts et dettes	156 535.33 €	169 287.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	132 980.84 €	522 222.50 €
20	Immobilisations incorporelles	48 000.00 €	58 671.00 €	10222	FCTVA	199 900.00 €	95 000.00 €
204		20 484.87 €	5 000.00 €	10226	Taxe d'aménagement	30 000.00 €	45 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	170 308.97 €	155 801.76 €	1068	Affectation des résultats	0.00 €	0.00 €
23	Immos en cours	1 143 370.00 €	964 608.53 €	040	Opérations d'ordres	300 000.00 €	55 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	0.00 €
041	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces)	0.00 €	16 000.00 €		Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
10	Dépenses imprévues	241 000.00 €	0.00 €	204		0.00 €	0.00 €
				23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
				21	Immobilisations corporelle	0.00 €	0.00 €
				13	Subventions d'inv reçues		0.00 €
				041	Opérations patrimoniales	0.00 €	16 000.00 €
				27	Autres immo. Financières	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 779 678.97 €	1 369 366.29 €		TOTAL RECETTES	1 738 818.97 €	1 369 366.29 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

INTITULÉ	NUMÉRO D'OPERATION	PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2022	INSCRIPTION DES RESTES A RÉALISER PROVENANT DE 2021 ET OUVERTURE ANTICIPÉE 2022	TOTAL PROPOSITION ET REPORT 2021
MATÉRIEL TECHNIQUE	136	52 150.00 €	5 600.00 €	57 750.00 €

GROUPE SCOLAIRE	133	106 129.53 €	4 000.00 €	110 129.53 €
VOIRIE	139	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
DECI	220	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PLU	191	40 000.00 €	18 671.00 €	58 671.00 €
MAIRIE	193	61 000.00 €	3 000.00 €	64 000.00 €
SALLE RÉUNION GRANDE HERMIERE	213	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
AMÉNAGEMENT BARMETTES ET BRUYERES	214	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
ILLUMINATIONS	218	30 000.00 €		30 000.00 €
MODE DOUX MONTÉE DE BÉLIGNEUX	221	600 000.00 €	8 000.00 €	608 000.00 €
PART FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX SIEA	222	5 000.00 €		5 000.00 €
SIGNALÉTIQUE	219	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	226	0.00 €	11 100.00 €	11 100.00 €
ENVIRONNEMENT	227	76 000.00 €		76 000.00 €
CIMETIERE	228	35 000.00 €		35 000.00 €
WC PUBLICS	229	25 000.00 €		25 000.00 €
LOCAL DES BOULISTES	230	5 500.00 €		5 500.00 €
LOCATIONS APPARTEMENTS		0.00 €	0.00 €	0.00 €
VIDÉO SURVEILLANCE	224	36 428.76 €	0.00 €	36 428.76 €
TOTAL		1 123 708.29	60 371.00	1 184 079.29
CAPITAL EMPRUNT		169 287.00 €	0.00 €	169 287.00 €
O41 (opérations d'ordre)		16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
1068		0.00 €	0.00 €	0.00 €
10226		0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 - DEFICIT		0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		1 308 995.29	60 371.00	1 369 366.29

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
VOTE le budget primitif 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h21